

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Johanne Leyva](#)

<https://www.cadre21.org/membres/c52cd6c92a0334c25839cd38>

Date d'obtention : 2024-04-10 19:36:57

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Je parle à la personne qui fait le signalement et à la jeune victime sur un ton rassurant. Je dois leur faire sentir qu'ils font partie de la solution. Je dois les soutenir durant le processus.

J'évalue l'incident en posant les questions sans porter de jugement et sur un ton réconfortant. Je remplis la grille d'évaluation de l'incident en déterminant l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue.

Je vérifie auprès de la jeune victime s'il y a d'autres personnes au courant de l'incident. Je vérifie auprès des jeunes impliquées ou témoins de l'incident et je complète avec eux la grille d'évaluation. Je parle à chacun d'eux en privé. Je partage l'importance de rétablir la vie privée de la jeune victime en leur demandant de ne pas en parler aux autres jeunes.

Si je constate à la suite des informations obtenues que l'incident pourrait être malveillante et de nature criminelle, je contacte le service de police et je ne remplis pas la grille d'évaluation de l'incident avec l'instigateur. Si j'ai des raisons de croire qu'il y a des images ou vidéos qui correspondent à la pornographie juvénile dans son appareil électronique. Je le confisque.

Je parle au jeune instigateur pour avoir sa version des faits. Je veille à protéger les élèves qui ont fourni des informations. Les explications du jeune instigateur m'aideront à mieux comprendre l'intention de son geste.

Avec les informations recueillies, je serai mieux outillé pour déterminer si l'incident est une intention impulsive ou malveillante.

Si c'est un cas d'un acte impulsif, je rencontre individuellement la victime et les autres élèves impliqués. Je remplis la grille d'évaluation de l'incident (amorce, nature, intentions et étendue) lors de chaque rencontre.

Je consulte les politiques de l'établissement scolaire pour déterminer s'il y a infraction aux règles. J'examine aussi les dispositions au code criminel.

S'il s'avère que la situation implique la possession ou la diffusion de la pornographie juvénile, j'envisage confisquer le ou les appareil(s) électronique(s) temporairement. Je leur demande d'éteindre leur appareil électronique et je les place dans un sac scellé en leur présence.

Lorsque mon intervention est terminée, je fais appel au policier chargé d'intervenir.

À tout moment, si les informations recueillies me laissent croire que c'est un acte malveillant, j'informe immédiatement le service de police qui prendra en charge la suite de l'intervention.

Je communique avec les parents de la jeune victime, du jeune instigateur et des autres jeunes

impliqués. Je leur explique la situation, le protocole d'intervention et les démarches à venir.

Je m'assure qu'un signalement est fait auprès de la Direction de la protection de la jeunesse. (DPJ)

Il y aura ensuite une rencontre de sensibilisation auprès du jeune impliqué. Comprendre les enjeux liés au sextage chez les adolescents.

Si l'analyse de l'incident révèle qu'aucune infraction criminelle n'a été commise. L'établissement devra gérer la situation selon leurs politiques et d'assurer l'intégrité physique et psychologique des jeunes impliqués.

Si c'est un acte malveillant, je contacte le service de police le plus rapidement possible. Il prendra en charge la suite des procédures. Nous déterminons ensemble quand et comment informons les parents du jeune instigateur et les autres personnes concernées.

Nous devons nous s'assurer qu'un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse soit fait. (DPJ)

Si l'incident est de nature impulsif ou malveillant, je dois fortement contacter le service de police de mon intervention. Il prendra en charge la suite des procédures.

Cette intervention se fait dans la confidentialité. Limiter les discussions au strict minimum, éviter la consultation des vidéos et images, rassurer la victime, agir rapidement pour éviter la propagation des vidéos ou photos et de préserver l'identité de chacun des jeunes impliqués.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens dans les 3 mises en situations qu'il faut déclencher le protocole Sexto et compléter la grille d'évaluation de l'incident. Que ce soit pour une photo en maillot de bain, il faut remplir la grille d'évaluation avec la jeune adolescente. Rencontrer aussi le copain afin de s'assurer que ce n'est pas de la pornographie juvénile et remplir avec lui la grille d'évaluation. Dans ce cas-ci n traite le dossier selon les politiques de l'établissement. S'assurer d'arrêter la propagation de l'image afin de préserver l'intégrité physique et psychologique de la jeune.

Il ne faut jamais prendre connaissance de la photo ou de la vidéo de la jeune victime. Avec la grille d'évaluation de l'incident me permettra de déterminer la nature de l'image. L'incident se passe avec un adulte de 19 ans, nous devons suivre le protocole Sexto. Je dois confisquer le téléphone de la victime car selon la grille d'évaluation ça ressort que c'est de la pornographie juvénile. Je dois contacter le service de police. Elle a agi impulsivement et elle devra faire une rencontre de sensibilisation Sexto avec les policiers. Une enquête policière débutera concernant l'adulte impliqué dans la situation. L'école n'est pas mandataire du service de police. C'est eux qui doivent rentrer l'adulte.

Quand c'est une tierce personne qui se préoccupe d'une photo intime dans le cellulaire de son fils-fille, il doit être référé au service de police puisqu'il ne s'agit pas d'un cas d'application du protocole Sexto, mais agir selon les directives de l'établissement scolaire. Peut-être il peut y avoir du soutien pour le père et le jeune en question. Il n'y pas d'éléments qu'il y a des répercussions sur le jeune ou au sein de son milieu scolaire.

Il est toujours important de connaître l'amorce, la nature, les intentions, et l'étendue de la situation. Ces informations me permettent de déterminer la nature des images partagées, les jeunes impliqués et les circonstances entourant l'événement. Aussitôt que nous avons l'information durant la grille d'évaluation qu'il y a d'autres personnes impliquées, nous devons rencontrer ces personnes et faire des rencontres individuellement et remplir la grille d'évaluation.

Lorsqu'il s'agit d'un acte malveillant de la part de l'instigateur, je ne remplis pas la grille d'évaluation de l'incident avec lui. Je dois quand même rencontrer l'instigateur afin de lui expliquer la situation et confisquer son téléphone puisqu'il peut avoir des informations fiables indiquant que des images correspondant à de la pornographie juvénile. Cette confiscation de l'appareil pourra arrêter rapidement la propagation des images et protéger l'intégrité physique et psychologique de la victime. Par la suite, je contacte le service de police pour qu'il prenne en charge la suite de l'intervention.

Mon intervention sera dirigée selon ce qui ressort dans la grille d'évaluation, un acte impulsif ou malveillant. Les deux actes, nous devons contacter le service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est celle de rencontrer le jeune et de faire la grille d'évaluation et poser les questions sur l'élément de la nature de l'incident. De poser des questions qui pourront peut-être mettre mal à l'aise la jeune victime. Comment elle va réagir, sera-t-elle capable de m'en parler, se sentira-t-elle crue? La jeune victime voudra peut-être me montrer les images, vidéos, c'est clair que je refuserai et je lui ferai savoir que je la crois. L'élément nature évalue le degré d'explication sexuelle, c'est un élément qui risque de ne pas être facile à se confier. Je dois avoir une posture bienveillante et réconfortante, ne porter aucun jugement. Je ne dois pas limiter la collecte d'informations. C'est important que je vérifie si la jeune victime est à risque et de voir les meilleures solutions pour la soutenir.